



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ D'EST HEREFORD**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 06 mars 2023, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le Règlement numéro 310-relatif à la démolition d'immeuble.

**QUE** l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 310-23 entre en vigueur immédiatement.

**DONNÉ** à East Hereford ce septième jour de mars 2023.

  
Greffière-trésorière

-----

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Règlement 310-23

Relatif à la démolition d'immeuble

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST  
HEREFORD  
2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST  
HEREFORD

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Marie-Ève Breton  
Greffière-trésorière